

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant les travaux de construction par l'entreprise SOBANET rue de la Liberté avec : demande d'accès chantier, d'occupation temporaire d'une partie du domaine privé ouvert à la circulation et d'entretien de la voirie aux alentours du chantier, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020- 27769

ARRETONS

Article 1.

A compter du 20 octobre 2020 et jusqu'au 20 décembre 2020 est considérée comme protégée, la rue de la Liberté avec l'intersection de la sortie de l'accès chantier situé au N°182 de la même rue, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de la Liberté

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit face à l'accès du chantier, au droit des N° : 189, 191 et 193 (à partir de 8h00 jusqu'à 17h00) ainsi que sur 10m de part et d'autre des travaux, afin de faciliter et de sécuriser l'accès, au chantier et des usagers de la voie publique.

Article 3.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place, par l'entreprise SOBANET de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 4.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SOBANET 36, rue des Fondateurs 59100 ROUBAIX.

Article 6.

Durant la période des travaux, l'entreprise SOBANET, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise SOBANET 36, rue des Fondateurs 59100 ROUBAIX au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont la montant est fixé à 0 € (les travaux étant effectués pour le compte de Monsieur et Madame BLEARD résidant au 182 rue de la Liberté à VILLENEUVE D'ASCQ)

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SOBANET 36, rue des Fondateurs 59100 ROUBAIX.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 14 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 20 OCT. 2020